

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 janvier 2022

**OBJET : TARIFICATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE POUR
LES PARTICULIERS, LES ETABLISSEMENTS ET LES SOCIETES PRIVEES**

L'An deux mil vingt-deux, le onze du mois de janvier, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 18

Nbre votants : 21

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal Délégué

Mmes Budun Sevda, Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Rosas Amandine Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Deseure Jean, Gigi Dominique, Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés

Mme Golay-Ramel Martine a donné une procuration à Mme Rossas Amandine.

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

MM. Felix-Fiardet Bastien a donné pouvoir à Mme Hugon Denise,

M. Girod Claude.

Madame le Maire informe l'assemblée que les services techniques interviennent régulièrement dans un domaine privé pour toutes opérations de nettoyage, entretien et déneigement. Par exemple ils interviennent pour couper une haie débordante, ramage de gravas perdus par un camion, débroussaillage, tonte, balayage, ramassage de détritus.

Madame le Maire précise que toutes ses interventions impliquent un coût supplémentaire à la commune en raison du matériel ou véhicule utilisés et en fonction des heures effectuées. Il convient donc de fixer un tarif d'intervention à appliquer.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- Coût de la main d'œuvre des agents de catégorie C : 32 €/heure
 - Coût de la main d'œuvre des agents de catégorie B : 46 €/heure
- Interventions heure de nuit de 22h00 à 7h00 ou dimanche et jours fériés + 100 %
Interventions urgente durant les horaires de service + 20 %.

- Coût du matériel ou véhicule :
 - Véhicule de déneigement dont salage éventuel 80€/heure
 - Autres véhicules 25€/heure
 - Balayeuse 47€/heure
 - Camion de tonnes et plus 60€/heure
 - Chargeur télescopique avec ou sans nacelle 40€/heure
 - Tracteur 40 €/heure
 - Débroussailleuse 8€/heure
 - Tracteur débroussailleur 80€/heure
 - Souffleur 9€/heure
 - Tondeuse tractée 9€/heure
 - Tondeuse autoportée 80€/heure
- Mise en place et retrait d'une signalisation avec main d'œuvre
 - 120 € la demi-journée pour intervention d'urgence
 - 20 € pour la mise en place ou le retrait d'une signalisation temporaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE la tarification des interventions techniques impliquant un coût supplémentaire à la commune en raison du matériel ou véhicule utilisés et en fonction des heures effectuées.

ACCEPTE les tarifs d'intervention à appliquer proposés.

DIT que les tarifs seront réévalués en fonction de l'évolution des interventions et de l'augmentation des coûts d'interventions

DIT que ses tarifs sont applicables dès le mois de janvier 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

